



FI N° 2021- 36 - 002

CONSEIL D'ADMINISTRATION REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 09/03/2021

L'an deux mille vingt et un le mardi 9 mars à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, sous la présidence de Mme Pascale LUGUET, Présidente.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Rapport n° 2 – Compte administratif 2020 CCAS

Présents :

Mme LUGUET : **Maire**

Mme MANDEIX : **Vice-présidente**

Mme FRECHET : **Déléguée**

Mme PERTHUIS, Mme TRUILHE, M. BEAUMONT, Mme BASSI, Mme SADRES : **Conseillers municipaux**

Mme GONZALO, M. BACHOWSKI, M. BRU, M. NADAU, M. FAINZANG : **désignés**

Absents excusés :

Mme MAHAIE (absente excusée), Mme COPPOLA (absente excusée), Mme MANSE (absente excusée),
Mme BENFAKIR (absente excusée).

Nombre de membres afférents au Conseil :	017
Nombre de membres en exercice :	017
Nombre de membres présents :	013
Nombre de procurations :	0

Rapporteur **Mme Catherine MANDEIX**

I – Exposés des motifs

Mme Pascale LUGUET, Présidente, fait part aux membres de l'assemblée délibérante, des résultats du compte administratif du CCAS pour l'exercice 2020.

Ce compte administratif s'établit en dépenses et en recettes à :

Section de fonctionnement :

Dépenses	1 080 766.92€
Recettes	1 251 896.16€ (dont résultat antérieur reporté de 140 796.42€)

Résultat excédentaire 171 129.24€

Section d'investissement :

Dépenses	4 948.20€
Recettes	14 235.78€ (dont résultat antérieur reporté de 7 668.45€)

Excédent de clôture 9 287.58€

II – Considérants et références juridiques

Vu le décret du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général de la comptabilité publique,

Le Conseil d'administration, oui l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ de :

ADOPTER : hors la présence de Madame la Présidente, le compte administratif 2020 du CCAS, tel que présenté.

Le conseil d'administration,

La secrétaire de séance,

La Présidente,

Mme Valérie SADRES

SIGNE
Mme Pascale LUGUET